

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 12 Octobre 1971.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 1715).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1716).
3. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1716).
4. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 1716).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1716).
6. — Questions orales (p. 1716).  
*Vente d'avions « Mirage » à la Libye.*  
 Question de M. Pierre Giraud : MM. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Pierre Giraud.  
*Responsabilité de la commune de Levens à la suite d'un affaissement de terrain.*  
 Question de M. Joseph Raybaud : MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Joseph Raybaud.  
*Réduction de la subvention pour la construction de l'autoroute Sud de Nice.*  
 Question de M. Joseph Raybaud : MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Joseph Raybaud.  
*Répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales.*  
 Question de M. René Monory : MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; René Monory.

*Marché des fruits.*

Question de M. Henri Caillavet : MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Henri Caillavet.

*Calamités agricoles dans le Sud-Ouest.*

Question de M. Marcel Brégégère : MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Marcel Brégégère.

Question de M. Henri Caillavet : MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Henri Caillavet.

7. — Ordre du jour (p. 1726).

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 octobre 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la filiation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 6, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant l'aide judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 7, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

## COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il avait été saisi ou informé de requêtes ayant pour objet de contester les élections sénatoriales du 26 septembre 1971 en ce qui concerne le territoire des îles Wallis et Futuna, le département de l'Ain (trois requêtes) et l'élection de MM. Palmero et Robini dans le département des Alpes-Maritimes.

— 4 —

## CANDIDATURES

## A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président a reçu une communication par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder au renouvellement des mandats de deux de ses représentants au sein de la commission plénière de contrôle du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter deux candidatures pour cet organisme.

La nomination des représentants du Sénat aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui faire connaître comment il conçoit les conditions qu'exigerait une politique de prévention et de sécurité routière (n° 129).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, qui doit répondre à la question n° 1147 de M. Pierre Giraud, demande que celle-ci vienne en tête de l'ordre du jour. Les auteurs de questions intéressés ont donné leur accord à cette interversion.

Il en est ainsi décidé.

## VENTE D'AVIONS « MIRAGE » A LA LIBYE

**M. le président.** M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles conclusions il peut tirer, en particulier en ce qui concerne la poursuite de la vente d'avions « Mirage », de l'attitude du Gouvernement libyen, au cours du mois de juillet, à l'égard de divers problèmes internationaux (Maroc et Soudan en particulier). (N° 1147.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de l'honorable parlementaire pourrait être comprise soit comme signifiant que le Gouvernement libyen aurait utilisé, lors des crises marocaine et soudanaise de juillet dernier, des appareils militaires de fabrication française, soit comme indiquant que la politique menée par la Libye notamment dans ces deux affaires, devrait entraîner des conséquences en ce qui concerne la poursuite de la vente à ce pays, par la France, d'avions « Mirage ».

Si la première interprétation était exacte, le Gouvernement ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit en réponse à une question écrite posée à l'Assemblée nationale, notamment par M. Longuequeue le 4 août, à savoir qu'aucun appareil « Mirage » n'a, selon les indications dont il disposait, été utilisé lors des événements du Soudan. La question se pose moins encore en ce qui concerne le Maroc, comme le Gouvernement l'a indiqué en réponse à la question écrite posée le 22 juillet par M. Péronnet, député.

Dans la seconde hypothèse, le Gouvernement, qui souhaite bien évidemment l'établissement de rapports normaux entre tous les pays d'Afrique, estime que les différends évoqués ne sauraient avoir de répercussions sur l'exécution des contrats conclus entre la France et la Libye.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de donner à nos nouveaux collègues un exemple de concision, peut être aussi de précision dans vos réponses. Je voudrais tout de suite vous rassurer en vous disant qu'il n'était pas du tout dans mes intentions de mettre en cause l'utilisation d'avions français dans les événements que je vais évoquer.

C'est donc la seconde hypothèse que je retenais et je pense que les événements de cet été, qui se poursuivent d'ailleurs aujourd'hui, devraient entraîner, de la part de notre gouvernement, une révision d'attitude. C'est ce que je vais essayer de prouver maintenant.

Il n'est pas trop tard, me semble-t-il, pour évoquer les incidents survenus au cours de l'été, à l'occasion desquels l'attitude de la Libye fut assez curieuse, voire même un peu scandaleuse.

Le premier s'est produit au Maroc. Chacun d'entre nous a en mémoire le sanglant incident qui a marqué une fête particulièrement importante pour le trône marocain. Or, il se trouve que le gouvernement libyen a publiquement encouragé les assassins, a donné son appui à ce quarteron de forcenés et a même poursuivi ses manœuvres d'excitation une fois que les choses étaient rentrées dans l'ordre.

La seconde affaire concerne le Soudan. Il s'agit de l'interception en Libye d'un avion civil britannique. Je me suis laissé dire qu'aucun avion n'y avait participé ; la question que je voulais vous poser de savoir s'il s'agissait d'un avion français n'a donc plus d'objet. Il semble que ce soit simplement des ordres oraux qui aient conduit cet avion britannique, pour la sécurité des passagers, à atterrir sur un aérodrome libyen. Ceci est contraire à toutes les règles du trafic aérien international et le chantage à la bombe pratiqué à cet effet est digne des plus tristes gangsters internationaux, les passagers ayant joué dans cette affaire un rôle d'otage parfaitement inadmissible.

Le résultat a été la livraison au gouvernement soudanais de deux hommes d'Etat. Je n'en apprécie nullement l'orientation politique, laquelle d'ailleurs importe peu, mais je constate qu'ainsi la Libye les livrait à un gouvernement qui ne dissimulait pas son intention ferme de les condamner à mort et de les exécuter. Cela nous rappelle les plus mauvais moments du régime de Vichy où un gouvernement qui se prétendait français a livré un certain nombre de réfugiés étrangers aux hitlériens.

Troisième affaire : l'affaire de Jordanie. Je ne sais plus à quel épisode de ces conflits internes aux pays arabes du Moyen-Orient il faut la rattacher. Sans vouloir porter de jugement, je sais, comme l'opinion publique, qu'alors des difficultés existaient entre le gouvernement jordanien et les feddayins, et que le gouvernement libyen a proposé, lors d'une conférence internationale des pays arabes, une intervention armée dans cette affaire, proposition qui, fort heureusement d'ailleurs, a été repoussée par les autres participants à cette conférence. C'était une occasion de plus pour la Libye de créer des difficultés et d'étendre ou de risquer d'étendre le conflit.

C'est à ce moment-même que le plus haut personnage de l'Etat français accueillait l'un des plus hauts dignitaires du gouvernement libyen pour une discussion amicale dont l'intéressé soulignait la cordialité, voire où il notait une concordance de vues. Nous pouvons nous étonner d'une telle concordance de vues entre la France et un Etat qui se conduit dans les affaires internationales de pareille façon.

Vous me direz qu'il s'agit là des événements de l'été et que, depuis, le temps a passé. Malheureusement, les affaires libyennes continuent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez être actuellement dans une situation difficile, car vous avez à chanter : « J'ai deux amours : la Libye et Fort-Lamy ». Or, j'ai l'impression qu'entre ces deux amours contradictoires vous devez être assez gêné pour choisir, car il est maintenant public que le Gouvernement libyen donne un appui évident à un certain nombre de rebelles, que je n'apprécierai pas, contre un gouvernement, que je n'apprécierai pas non plus, mais que le Gouvernement français soutient, même au prix de la vie d'un certain nombre de jeunes soldats français, depuis pas mal de temps. On peut donc se demander s'il est normal que la France continue à faire preuve de bienveillance à l'égard d'un Etat qui crée des difficultés à un pays que nous considérons comme ami.

J'ajouterais que, lors de la création récente de la fédération Egypte-Libye-Syrie, le Gouvernement libyen a répété son intention formelle d'utiliser éventuellement sur les champs de bataille les avions que la France commence à lui livrer, ce qui n'est évidemment pas non plus un facteur de paix.

Enfin, on a appris ces jours derniers que M. le colonel Khadafi, chef de l'état libyen, avait pris une retraite de quelques jours en raison de l'opposition. On peut, par conséquent, se demander quelle est la réelle stabilité de ce gouvernement.

La conclusion de cette intervention est très simple : nous connaissons la « grande » politique du gouvernement français en Méditerranée ; nous savons, d'autre part, l'importance que jouent les intérêts pétroliers dans cette politique ; nous savons enfin que la France est devenue l'un des principaux munitionnaires du monde, que notre ministre des armées se fait souvent commis voyageur pour vendre des armes de toute espèce, que le pétrole libyen permet d'acheter des armes qui coûtent très cher et qui, paraît-il, jouent un certain rôle dans l'équilibre du commerce extérieur français.

L'ensemble des faits que je viens d'évoquer et dont aucun ne peut être contesté montre la nécessité pour notre gouvernement de reconsidérer sa politique, son attitude vis-à-vis du gouvernement libyen.

Qu'on me comprenne bien ! Nous, socialistes, n'avons jamais été partisans de la politique des canonnières. Il ne s'agit pas, pour nous, d'envoyer des troupes françaises mettre de l'ordre en Libye ou ailleurs. En revanche, ce qui dépend de nous, c'est de fournir ou de ne pas fournir à un gouvernement à irresponsabilité illimitée des armes de qualité.

Ce que nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que le Gouvernement français, compte tenu de l'attitude inadmissible de la Libye sur le plan international, veuille bien revoir les engagements qui ont été pris avec cet Etat et renoncer à poursuivre la livraison des avions promis. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur quelques travées à droite.*)

#### RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE DE LEVENS A LA SUITE D'UN AFFAISSEMENT DE TERRAIN

**M. le président.** M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêt récent de la Cour de cassation vient de rendre responsable la commune de Levens (Alpes-Maritimes) pour l'affaissement d'une falaise au hameau du Plan-du-Var, le 30 mars 1963, qui détruisit dans sa chute plusieurs immeubles, et ce, en application des dispositions de l'article 1384 du code civil.

Il lui demande, en sa qualité de tuteur des communes, s'il n'est pas du devoir de l'Etat de relever et garantir la commune de Levens, qui n'a commis aucune faute, du montant de la charge écrasante que va représenter pour elle, malgré la participation pour 200.000 francs d'une compagnie d'assurances, le règlement partiel de ce sinistre. (N° 1145.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me permettrai de rappeler à M. le sénateur Raybaud que les communes encourent, comme toutes les personnes morales et physiques, la responsabilité prévue par l'article 1384 du code civil dans les termes suivants : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

C'est en application de cet article que la commune de Levens, propriétaire du terrain dont l'éboulement a créé un dommage, a été condamnée par les tribunaux judiciaires et, en dernier ressort, par la Cour de cassation. La jurisprudence de la Cour de cassation est constante en la matière.

Il appartient donc aux communes propriétaires de parcelles sur lesquelles peuvent se produire des éboulements de prendre toutes mesures utiles pour éviter des accidents qui pourraient mettre en cause leur responsabilité dans la mesure où un cas de force majeure ne serait pas retenu.

Aucune obligation n'incombe donc en ce domaine à l'Etat, qui ne dispose d'ailleurs d'aucun crédit spécial à ce sujet.

Dans le cas, toutefois, monsieur le sénateur, où les incidences financières de la responsabilité communale dans les circonstances susvisées entraînent une charge trop disproportionnée aux capacités de la collectivité, la commune peut présenter une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'article 248 du code de l'administration communale.

La commune de Levens a donc la possibilité de solliciter une aide de cette nature. Sa demande en ce sens doit être adressée à M. le préfet des Alpes-Maritimes ; ce dernier possède toutes instructions utiles pour la constitution du dossier et sa transmission au ministère de l'intérieur qui l'instruira en liaison avec le ministère de l'économie et des finances.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je tenais à vous fournir.

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre préoccupation essentielle ne réside pas dans une application élargie des dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale laissant le soin à M. le ministre de l'intérieur d'apprécier les possibilités financières d'une collectivité locale au regard de dépenses imprévisibles dont elle ne peut supporter la charge. Il s'agit pour nous de poser le problème de la responsabilité d'une commune n'ayant pas commis de faute au regard des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1384 du code civil dont vous venez de donner lecture.

Voici les faits, les décisions judiciaires et les conséquences pécuniaires de cette malheureuse affaire. Le 30 mars 1963, après plusieurs jours de pluie et d'orages exceptionnellement violents, des blocs de rochers de plusieurs tonnes se détachent d'un éperon montagneux inaccessible qui domine le hameau de Plan-du-Var, commune de Levens, de plus de 400 mètres et, après avoir dévalé une pente de 80 p. 100, endommagent gravement plusieurs constructions.

Des sinistrés se prévalant des dispositions de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, du code civil, engagèrent des actions en dommages intérêts contre la commune, propriétaire, dans son domaine privé de l'éperon montagneux d'où les blocs s'étaient détachés. Après avoir constaté que la falaise d'où les rochers s'étaient détachés faisaient partie du domaine privé de la commune, le tribunal d'instance a admis l'intervention d'un élément de force majeure pour conclure à l'absence de toute responsabilité de la part de la commune.

Malheureusement, cette solution a été infirmée par la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui a cru devoir s'appuyer sur le fait que ladite commune avait la « garde juridique » de la falaise incriminée et que l'éboulement du 30 mars 1963 ne présentait pas le caractère d'une circonstance de force majeure.

Selon cette décision, les phénomènes chimiques affectant la roche auraient constitué un « vice propre de la chose » et l'érosion, phénomène naturel, aurait été « prévisible » pour le gardien.

Par un arrêt rendu le 24 juin 1971, la cour de cassation a rejeté le pourvoi que la commune avait introduit à l'encontre de l'arrêt de la cour d'Aix-en-Provence. La cour suprême a ainsi confirmé la jurisprudence sur les glissements et éboulements de terrain dont elle rend désormais responsable le propriétaire.

La commune est donc définitivement condamnée à payer des sommes qui excèdent largement ses possibilités financières. D'autres sinistrés, fort des arrêts de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, ont poursuivi des instances laissées en suspens et ont obtenu eux aussi des dommages-intérêts.

Les condamnations déjà prononcées et celles qui sont à prévoir dépassent un million de francs, soit plusieurs fois la garantie de 200.000 francs stipulée dans la police d'assurance souscrite par la commune.

La commune se trouve dans une situation financière sans issue apparente ; elle ne peut faire face à cette surcharge de dépenses, que devraient supporter moins de 1.500 habitants, par la mise en recouvrement d'impositions majorées, même réparties sur de nombreuses années, ce qui serait dans la pratique inconcevable.

Examinons maintenant l'importance de la question posée. Quelque grave que soit le cas de la commune de Levens, il ne mériterait pas de retenir plus longtemps l'attention du Sénat

s'il n'était l'exemple d'une situation qui concerne un très grand nombre de communes de montagne ou de communes en bordure de la mer ou de fleuves et rivières.

Plus particulièrement en ce qui touche les communes de montagne, les risques de catastrophes naturelles sont les plus grands, les moyens d'y parer ou de les pallier les plus limités et les ressources nécessaires pour indemniser les victimes les plus faibles.

Des catastrophes récentes, dont certaines sont incomparablement plus tragiques que celles du Plan-du-Var, témoignent à l'évidence de la gravité de ce problème et de son caractère national.

La recherche, en altitude, d'espaces neufs — stations de sports de neige, colonies de vacances, sanatoriums — peut créer, comme cela s'est déjà produit, des situations aux conséquences pécuniaires quasi incalculables, qui ne peuvent être supportées par une commune de montagne, si riche soit-elle.

Et même, en dehors d'importantes catastrophes, les intempéries normales apportent chaque année leur lot d'éboulements, de chutes de rochers, d'affaissements, aux conséquences pécuniaires impossibles à supporter pour des budgets communaux.

Ne parlons que pour mémoire des assurances. A supposer qu'il se trouve encore des assureurs, les primes seront prohibitives.

Quels sont dès lors les remèdes à envisager ?

Ils ne peuvent se trouver que dans l'intervention de l'Etat : dans l'immédiat, par une large application de l'article 248 du code de l'administration communale, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat ; nous n'insisterons pas sur ce point, comme convenu au début de notre propos. Dans l'immédiat, cela a déjà été fait. Il conviendrait que cela se fit suivant des normes pré-établies, épargnant aux administrateurs locaux d'angoissantes incertitudes.

Il convient de souligner que l'aide pécuniaire de l'Etat a déjà été souvent obtenue et d'ajouter que son concours technique, pour la prévention et pour la réparation des dégâts, a toujours été très apprécié.

C'est le cas de la commune de Levens qui, pour réaliser des travaux de protection d'un montant de 800.000 francs, rendus nécessaires après cet éboulement, a été relevée et garantie à 100 p. 100 par l'Etat — ministère de l'intérieur et ministère des travaux publics — la falaise qui s'est affaissée dominant la route nationale n° 202 des Grandes-Alpes, où l'éboulement est venu aboutir, et par le département des Alpes-Maritimes.

Mais il faudrait « organiser » et « financer » un fonds de solidarité nationale pour l'indemnisation des sinistrés.

Dans un proche avenir, il serait souhaitable que, soit sur l'initiative du Gouvernement, soit, s'il le faut, sur celle de notre assemblée, une loi modifiât les conditions d'application de l'article 1384, alinéa premier, du code civil.

Il n'est pas dans notre esprit — vous le pensez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — de contester les arrêts de la cour de cassation. Les juges appliquent la loi, mais celle-ci n'est pas immuable. Il nous appartient de l'adapter aux circonstances.

Point n'est besoin de bouleverser le code civil, ni son très respectable article 1384. Mais déjà cet article a été « explicité », si nous osons nous exprimer ainsi, notamment par la loi du 7 novembre 1922 concernant les incendies et par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1937 relative à la responsabilité des instituteurs ; je ne citerai pas d'autres textes et ils sont nombreux.

Sur le fond, notre pensée rejoint celle de nombreux praticiens du droit et de professeurs, parmi lesquels nous croyons pouvoir citer M. Dejean de La Bâtie, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.

En conclusion, cette solidarité nationale, que nous estimons juste et équitable, monsieur le secrétaire d'Etat, n'intéresse pas que les communes. Il y a aussi, et avant tout, les sinistrés.

Il est permis de supposer que le souci d'assurer une indemnisation aux sinistrés n'est pas étranger aux solutions jurisprudentielles. C'est également notre souci, mais nous pensons qu'il n'y a aucune raison valable pour que les communes supportent la charge totale de cette indemnisation. C'est là une affaire de solidarité nationale, nous tenons à le confirmer.

Nous vous demandons aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de trouver une solution à l'angoissant problème qui se pose à de nombreuses collectivités locales, face à la jurisprudence de la Cour de cassation.

Par avance, nous vous en exprimons toute notre gratitude. (Applaudissements.)

#### RÉDUCTION DE LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE SUD DE NICE

**M. le président.** M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur que la conférence administrative régionale qui vient de se tenir à Marseille, en vue de la répartition des crédits du chapitre 3 du « Compte spécial du fonds routier », concernant « le plan de décongestion de la circulation dans les centres

urbains », a attribué à la ville de Nice, au titre de 1971, une subvention de 5 millions de francs qui, au taux de 50 p. 100, permettra la mise en chantier d'une nouvelle tranche de travaux de 10 millions pour la poursuite de la construction de son autoroute Sud.

Considérant que cette subvention de 5 millions ne représente que la moitié de celle allouée chaque année par l'Etat sous le contrôle du ministre de l'intérieur au cours des exercices 1968, 1969 et 1970 ;

Considérant que cette importante réduction s'explique d'autant moins que les crédits du chapitre 3 du compte spécial du fonds routier sont équivalents à ceux des années antérieures ;

Considérant qu'il est regrettable de constater que cette réduction massive concorde avec la mise en exécution des dispositions des décrets des 30 novembre et 23 décembre 1970 qui, en déléguant aux préfets de région la répartition des crédits, avaient pour objet essentiel de favoriser au contraire les collectivités locales par une meilleure répartition des crédits d'investissement ;

Considérant que dans la pratique cette réduction inattendue de la subvention prévue pour 1971 va ralentir à tel point les travaux de l'autoroute Sud que la ville de Nice ne pourra envisager leur terminaison que pour 1985 ;

Considérant que cette perspective est grave de conséquences pour une circulation normale dans la ville de Nice qui devrait être adaptée plus que jamais aux exigences d'un parc automobile augmentant tous les ans de 12,5 p. 100 ;

Il lui demande de mettre tout en œuvre pour que la subvention de 5 millions allouée par la région au titre de 1971 soit majorée de 100 p. 100 pour tenir « le rythme de croisière » observé de 1968 à 1970 alors que les crédits étaient accordés par son département ministériel. (N° 1146.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. le sénateur Raybaud de m'avoir posé cette question relative à l'autoroute Sud de Nice. Cela me permet de faire le point d'un problème qui avait été évoqué à différentes reprises dès 1966 auprès de M. le ministre de l'intérieur et de moi-même dans le souci de voir s'accélérer les travaux en cause.

Par circulaire du 12 janvier 1971, une enveloppe de 26 millions de francs a été mise à la disposition de la région Provence-Côte d'Azur au titre du programme 1971 de la tranche urbaine du fonds routier.

En application des mesures de déconcentration prononcées par le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970, la répartition de cette enveloppe a été effectuée par les instances régionales ; celles-ci ont posé pour principe d'assurer une répartition garantissant à chacune des deux métropoles de Marseille et de Nice des dotations permettant de porter à 85 p. 100 le taux d'exécution du V<sup>e</sup> Plan. Sur cette base la ville de Nice a reçu pour poursuivre l'exécution de la voie rapide urbaine sud une subvention de 5 millions de francs.

Toutefois les crédits « voirie » gérés par le ministère de l'intérieur et en particulier ceux de la tranche urbaine devaient être en 1971 comme les années précédentes renforcés en cours d'exercice par des dotations en provenance du budget des charges communes. La circulaire précitée du 12 janvier 1971 avait donc autorisé les régions à formuler, dans la limite de 25 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés par eux au « milieu urbain », des propositions d'octroi de subventions complémentaires.

Après analyse des réponses reçues, une dotation supplémentaire de 5.445.000 francs sera, au titre de la tranche en cause, incessamment déléguée au préfet de la région Provence-Côte d'Azur, à charge pour lui d'en assurer la répartition au mieux des intérêts des collectivités en présence.

Des directives lui ont été données pour que, à l'occasion de la répartition de cette enveloppe, les préoccupations de la ville de Nice soient prises en considération, d'autant que je ne méconnais pas l'importance que revêtent pour cette cité de tourisme les problèmes de circulation urbaine.

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réponse qui vient de nous être donnée, malgré la précision de son argumentation, sur certains points positive, ne peut nous satisfaire.

L'autoroute urbaine sud de Nice, dite voie rapide, prévue sur 8.500 kilomètres, longe sensiblement la voie de la S. N. C. F. du carrefour de la route nationale n° 7 et de la route nationale n° 202 — la route des grandes Alpes — jusqu'à la gare de Nice pour se terminer par le tunnel de Carabacel.

Elle permet non seulement de pénétrer au cœur même de la métropole de la côte d'Azur, mais également de créer de nouvelles liaisons par la mise en place de six échangeurs entre des quartiers neufs, il y a quelques années ruraux et devenus depuis urbains.

Cette vaste opération d'un montant total évalué à 350 millions de francs y compris les acquisitions de terrains, demeurera l'une des œuvres maîtresses du regretté maire de Nice Jean Médecin, entré vivant dans l'histoire de sa ville, qu'il servit avec lucidité de 1928 à 1965.

**M. Edouard Bonnefous.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud.** Envisagée il y a vingt ans, cette voie rapide n'a pu débiter qu'en 1959 par le financement provenant du fonds spécial d'investissement routier, tranche urbaine, dépendant du ministère de l'intérieur, au taux de 50 p. 100, la ville de Nice prenant à sa charge les autres 50 p. 100.

Au titre du IV<sup>e</sup> plan, le ministère de l'intérieur a accordé en 1959 1 million de francs ; en 1960 500.000 francs ; en 1961, 3.100.000 francs ; en 1962, 2.750.000 francs ; en 1963, 430.000 francs ; en 1964, 1 million de francs ; en 1965, 1.250.000 francs ; soit au total 10.030.000 francs qui ont permis de financer 20.060.000 francs de travaux. A cette somme, il faut ajouter trois subventions départementales d'un montant de 1.545.000 francs pour les exercices 1964 et 1965.

Au titre du V<sup>e</sup> plan, le ministère de l'intérieur a poursuivi son effort toujours au taux de 50 p. 100 et nous a alloué en 1966, 4 millions de francs ; en 1967, 6.900.000 francs ; en 1968, 11 millions de francs ; en 1969, 2.050.000 francs — la baisse intervenue cette année-là se justifie par la mise en application du plan de stabilisation — en 1970, 9.995.000 francs ; soit au total 33.945.000 francs correspondant à un montant de travaux de 67.890.000 francs.

Aussi de 1959 à 1970 inclus, compte tenu des trois subventions du département, le total des dépenses faites ou engagées à ce jour se monte à 120 millions de francs, soit à peu près le tiers des prévisions du projet initial, s'élevant, nous tenons à le répéter, à 350 millions de francs.

Le tronçon réalisé sur 4,200 kilomètres — il sera de 5 kilomètres dans quelques mois — avec une seule chaussée, supporte déjà sur le parcours actuel, jusqu'à l'échangeur de Saint-Philippe, un trafic quotidien de 25.000 voitures. Lorsque la seconde chaussée pourra être mise en service, le trafic journal oscillera entre 50.000 et 60.000 voitures.

Toutes les études de circulation faites par le service des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes ont confirmé celles minutieusement mises au point par la municipalité de notre ami M. Jacques Médecin, maire de Nice, avec le concours de ses services techniques dirigés par M. l'ingénieur général Pierre Mathis. Elles concluent à une asphyxie totale du centre de la ville de Nice si les travaux ne sont pas poursuivis à un rythme de croisière de 30 millions par an, ce qui représente une part communale de 15 millions.

Compte tenu de l'hypothèse retenue par le VI<sup>e</sup> plan d'une augmentation de 9 p. 100 pour les investissements publics, majorée obligatoirement de la montée des prix, ce rythme de 30 millions ne paraît pas excessif par rapport aux 20 millions du V<sup>e</sup> plan.

Or, pour 1971, la dotation se trouve réduite de 50 p. 100 par rapport à celle accordée en 1970. Fait plus grave, elle ne représente que le tiers des prévisions pour les cinq ans à venir.

Cette diminution inattendue de crédits est à l'origine de notre question orale sans débat du 30 juin 1971.

Entre-temps, une lettre de M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes en date du 21 juillet 1971, nous éclaire sur la diminution des crédits intervenue.

En effet, le 9 juillet dernier, M. le préfet de région a bien voulu apporter des précisions aux assises de la commission administrative régionale réservée uniquement aux préfets des départements composant la région, qui traduisent la promesse faite à la tribune du Sénat, nous le reconnaissons volontiers, par M. le ministre de l'intérieur en réponse à nos observations lors de la discussion de notre rapport de l'an dernier concernant le budget de son département ministériel.

Voici le passage de cette lettre concernant l'autoroute urbaine sud de la ville de Nice :

« En ce qui concerne l'autoroute urbaine sud de Nice, dont les travaux sont financés pour la part de 50 p. 100 de l'Etat sur la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier, la situation d'après les déclarations de M. le préfet de région est la suivante : pour Nice, la prévision du VI<sup>e</sup> Plan était de 47,7 millions de francs ; la réalisation à la fin de 1970 représentait 34,7 millions de francs, soit 72,7 p. 100. Pour Marseille, la prévision du V<sup>e</sup> Plan était de 113,8 millions de francs ; la réalisation à la fin de 1970 représentait 74,9 millions de francs, soit 65,8 p. 100.

« M. le préfet de région a donc fait ressortir que Nice avait une avance sur Marseille.

« Pour l'année 1971, la demande globale pour les deux métropoles de Nice et de Marseille était de 51,9 millions, correspondant à ce qui reste à faire pour achever le V<sup>e</sup> Plan, soit 13 millions pour Nice et 38,9 millions pour Marseille.

« Il n'a été accordé que 23 millions de francs qui ont été répartis au prorata, soit pour Nice, 5.820 millions de francs, dont 5 millions pour l'autoroute sud ; pour Marseille : 17,4 millions de francs.

« La région peut espérer comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, une enveloppe complémentaire de 6 millions sur laquelle Nice peut espérer une nouvelle attribution, mais la répartition se fera non seulement entre les deux métropoles, mais également avec toutes les autres villes. »

Il nous paraît difficile d'admettre les raisons données par M. le préfet de la région de Marseille. En effet, les 72,7 p. 100 de réalisation sur les prévisions du V<sup>e</sup> Plan s'élèvent pour Nice à 34.700.000 francs alors que les 65,8 p. 100 pour Marseille représentent 74.900.000 francs.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de notre question. Il réside à nos yeux dans l'erreur fondamentale des dispositions du décret du 14 mars 1964 ayant mis en place un système de déconcentration, doublé d'une décentralisation, sans en prévoir les conséquences réelles. En effet, aux catégories d'investissements A. B. C. D., basées sur le montant des investissements, la réglementation nouvelle substitue des catégories tenant compte dorénavant de l'intérêt national, régional, départemental ou local des investissements envisagés.

La substitution des chiffres 1, 2, 3, 4 aux lettres A. B. C. D. a bouleversé totalement le système en vigueur. Cette nouvelle méthode n'est pas conforme à l'esprit des dispositions du décret du 13 novembre 1970 dit « anti-remontée », pour reprendre l'expression de M. le ministre de l'intérieur, ni de celles du décret du 23 décembre 1970 déléguant aux préfets de région les crédits d'investissement afin d'en assurer une meilleure répartition, pas plus que de celles du décret du 13 janvier 1970 confiant au conseil général le soin d'établir le plan de ses investissements.

Nous tenons à vous confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la ville de Nice accomplit, pour la mise en place de sa voie rapide, un très gros effort de 50 p. 100.

Pendant le même temps, une autre ville a réalisé une voie identique dans des délais très rapides — compte tenu de difficultés administratives — avec une participation de l'Etat de 80 p. 100. Cette voie est déjà inaugurée alors que la ville de Nice, si les crédits actuels ne sont pas majorés de façon appropriée, devra attendre 1985 pour la mise en service de son autoroute urbaine-sud.

Nous aurons l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, de débattre au fond des conditions, à notre sens néfastes, dans lesquelles sont répartis à l'échelon régional les crédits pour des projets primordiaux comme celui de l'autoroute urbaine-sud de la ville de Nice. Nous ne pensons pas qu'il soit bon d'opposer dans la même région des métropoles les unes aux autres, toutes réclamant des investissements importants. Nous souhaitons, en tenant compte de vos promesses dont nous apprécions l'esprit, que la méthode employée soit revue à compter de cette année.

La déconcentration assortie de la décentralisation au point de la doubler ne relève pas d'une très grande sagesse administrative. Les administrateurs des collectivités locales, qu'elles soient villes, communes rurales ou départements — et ils sont nombreux sur les bancs de notre haute assemblée — sont à même d'en apprécier les inconvénients majeurs. C'est pourquoi nous vous demanderons, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion du budget, de bien vouloir revoir cette question de près. (Applaudissements.)

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**M. le président.** M. René Monory demande à M. le ministre de l'intérieur si les conclusions de la commission mixte prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et tendant à établir une nouvelle répartition des responsabilités entre l'Etat et les diverses collectivités locales seront bientôt publiées.

Il lui rappelle qu'au cours de la campagne présidentielle M. le Président de la République avait indiqué que ce rapport serait déposé avant le 31 décembre 1969. (N° 1149.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. le sénateur Monory présente un intérêt important. Elle rejoint d'ailleurs les préoccupations souvent exprimées par le Sénat.

La commission chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités locales a activement travaillé au cours des années 1969 et 1970.

Elle s'est préoccupée essentiellement des conditions dans lesquelles l'Etat participe au financement des équipements collec-

tifs puis a élargi ses travaux aux secteurs suivants : enseignement, justice, voirie, aide sociale et participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales.

A la fin de l'année 1970 et au début de 1971, les travaux de la commission se sont trouvés étroitement mêlés à ceux de l'intergroupe « Finances des collectivités locales » qui avait été créé dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. Ce groupe, auquel de nombreux parlementaires ont participé et qui était présidé par M. Pianta, a pris en quelque sorte le relais de la commission. Un important rapport a été établi, qui se trouve annexé à celui de la commission de l'économie générale et du financement. Tous ces documents ont été soumis au Parlement lors du vote du VI<sup>e</sup> Plan.

Le Gouvernement a tenu le plus grand compte des propositions présentées par les deux commissions présidées par M. Pianta. Il a par ailleurs réuni trois conseils restreints, le 30 septembre 1970, le 3 décembre 1970 et le 10 juin 1971 sur les problèmes des finances locales.

Des dispositions législatives ou réglementaires sont en cours d'élaboration afin de donner aux collectivités locales des compétences plus larges. Bien entendu, ce transfert de responsabilités devra chaque fois être accompagné d'un transfert de recettes correspondant effectivement aux charges réelles. Il pourra en être ainsi, par exemple, de la voirie nationale secondaire et ce si le conseil général le demande pour son département.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé que l'Etat prendrait en charge, de façon plus importante, certains frais concernant le fonctionnement de la justice, le ramassage scolaire et accélérerait les nationalisations des collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général municipaux.

D'autres dispositions ont été prises ou vont l'être incessamment intéressant les emprunts des collectivités locales, le financement des réserves foncières, les communautés urbaines. Il y aura remise en ordre des subventions spécifiques d'équipement et il est envisagé de créer, à compter de 1973, une subvention globale d'équipement répartie en fonction de la situation financière et des efforts d'équipement des communes.

Ainsi, les travaux de la commission que préside M. Pianta ont eu une très grande importance et le Gouvernement en a tenu le plus large compte.

Je remercie encore une fois M. le sénateur Monory de m'avoir permis de faire le point sur ce problème à l'occasion de sa question orale.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de considérer cette question orale comme importante. Si je me suis permis de la poser, c'est que, dans les conversations et les contacts que nous avons dans nos départements avec nos électeurs et nos maires, le problème financier apparaît de plus en plus préoccupant.

Je sais bien que la loi ne peut pas réglementer la loi et qu'un texte de loi peut difficilement déterminer les responsabilités des uns et des autres. Mais, depuis quelques années, pour donner semble-t-il plus d'importance aux collectivités locales, le Gouvernement transfère sur ces collectivités, par simple circulaire, certaines responsabilités sans pour autant accompagner ces dernières des finances correspondantes.

J'ai pris acte de votre réponse, à savoir que, dans un avenir très prochain, les possibilités de transfert seront en tout état de cause toujours assorties de ressources financières. Je pense que cette mesure positive intéressera tout particulièrement nos maires.

Je reste convaincu que les communes souhaitent disposer de plus d'autonomie et de responsabilités accrues. Mais il ne saurait être question d'autonomie sans autonomie financière. Quels que soient les projets de loi qui nous ont été soumis lors des dernières sessions, rien ne pourra devenir vraiment effectif sans que les transferts, les fusions, les regroupements, le dynamisme communal dont la France a besoin, soient précédés d'une véritable réforme des finances locales.

Au fond, ma question n'avait d'autre objectif que celui de remettre en cause ce problème des finances locales car chaque année nos collectivités ont de plus en plus de difficultés pour équilibrer leur budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Les maires en seront partiellement satisfaits puisque vous avez engagé le Gouvernement dans la voie que nous recherchons. (*Applaudissements.*)

#### MARCHÉ DES FRUITS

**M. le président.** M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles, malgré la situation désastreuse du marché des fruits, n'a pas été appliquée la clause de sauvegarde prévue par le Traité de Rome.

Ne pense-t-il pas, par ailleurs, afin de prévenir de nouvelles difficultés mettant en cause l'avenir même de l'arboriculture fruitière, proposer des modifications aux règlements communautaires ?

Plus particulièrement des interventions ont-elles été entreprises auprès de nos partenaires pour hâter la conclusion de l'établissement d'un cadastre fruitier ? (N<sup>o</sup> 1148.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la réglementation communautaire relative à l'application, dans le secteur des fruits et légumes, de la clause de sauvegarde prévoit que des mesures appropriées peuvent être prises à l'encontre des importations en provenance de pays tiers lorsque le marché de la Communauté subit ou est menacé de subir, du fait de ces importations, un certain nombre de perturbations qui sont reconnues comme étant graves. La commission, de sa propre initiative, ou à la demande d'un Etat membre, décide alors des mesures nécessaires à appliquer.

La délégation française, tant au comité spécial de l'agriculture qu'au conseil des ministres de l'agriculture, a introduit, en juillet 1971, une demande d'application de la clause de sauvegarde vis-à-vis des importations de pêches grecques dans la Communauté. Toutefois, cette demande n'a pas été retenue par la commission de Bruxelles qui a estimé que, malgré les tonnages importants de pêches grecques, entrant essentiellement en Allemagne, le marché communautaire ne pouvait être considéré comme gravement perturbé puisque le niveau du prix d'entrée de ces pêches importées demeurait, en définitive, supérieur au prix de référence communautaire qui constitue l'élément de protection à la frontière.

De plus, ont été prises en considération les mesures déjà arrêtées par les autorités grecques de n'expédier vers la Communauté que des pêches de catégories supérieures, c'est-à-dire extra ou première catégorie, et de calibre élevé.

Le problème général de la protection aux frontières de la Communauté européenne contre les importations en provenance de pays tiers est très complexe et les règlements sont d'une application parfois très difficile, malgré les nombreux aménagements qui leur ont déjà été apportés depuis le mois de décembre 1969.

Les études se poursuivent à l'échelon national en vue de mettre au point les propositions à faire à Bruxelles pour améliorer, d'une part, les mécanismes de protection et, d'autre part, les conditions d'application de la clause de sauvegarde.

Au cours de la session des 19 et 20 juillet 1971 du conseil des ministres de l'agriculture, la délégation française a souligné très fermement le souci du Gouvernement français de voir modifier sur ces points le règlement communautaire à la lumière de l'expérience des dernières campagnes.

En ce qui concerne l'établissement d'un cadastre fruitier dans les différents Etats membres de la Communauté, il conviendra de rappeler que le conseil des ministres de l'agriculture a, en juillet 1971, décidé d'adopter une directive concernant la réalisation par chacun des pays membres, et au plus tard au printemps 1972, d'une première enquête sur les vergers de pommes de table, de poires de table, de pêches et d'oranges. Cette enquête devrait ensuite être renouvelée tous les cinq ans. La première enquête sera financée par la section « orientation » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention et j'ai pris un certain nombre de notes pour tenter de vous répondre.

Nous savons tous que le marché des fruits connaît actuellement un marasme qui a vraisemblablement trouvé son origine dans trois éléments : d'abord, une surproduction structurelle dont je parlerai ; ensuite, une réglementation du marché des fruits qui tend à sacrifier les intérêts de l'arboriculture au profit de l'industrie, et je pense pouvoir le démontrer ; enfin et surtout, l'absence de politique prévisionnelle. Je suis surpris de ce que vous venez de déclarer. Ce n'est qu'en 1972, avez-vous dit, que pourront commencer les enquêtes effectuées par la section d'orientation alors que, depuis 1967, nous sommes dans l'attente de règlements propres à l'organisation du cadastre fruitier. S'il faut quatre ans pour aboutir à un premier résultat, étant donné que, entre-temps, les arbres poussent, vous aboutirez à de véritables désastres, faute de prévisions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, pour uniquement débattre avec vous des règlements de la Communauté, formuler trois observations. Le prix de référence que vous avez fixé, vous, Gouvernement français, en plein accord avec vos partenaires de la Communauté, donc le prix d'intervention, est cette année très bas. En effet il faut, pour une heure de salaire au tarif du S. M. A. C., 11 kilogrammes de pêches et 15 kilogrammes de poires contre, l'an dernier, 7 kilogrammes de pêches et

6,8 kilogrammes de poires. Vous aboutissez ainsi à des déclassements abusifs et vous serez obligé de revoir ce prix d'intervention.

Etes-vous prêt — si toutefois vous pouvez me répondre — à remédier à la faiblesse des prix objectifs afin d'aboutir à des prix d'intervention rémunérateurs pour l'ensemble des exploitants agricoles ?

Vous m'avez dit tout-à-l'heure, et je vous en remercie, qu'aux mois de juillet et d'août vous étiez intervenu pour faire jouer la clause de sauvegarde. Mais votre voix n'a pas porté puisque la Haute Autorité s'est refusée à vous écouter. Il ne suffit pas de chanter ; il importe aussi d'être applaudi et approuvé par le public.

Je vous demande de vous montrer beaucoup plus rigoureux car, en réalité, les pêches grecques ont bouleversé le marché français, particulièrement dans nos régions du Sud-Ouest et du Sud-Est. Or — vous le savez aussi bien que moi — ces pêches venaient en compensation d'une exportation d'appareils frigorifiques, en sorte que, allègrement, au prétexte des règlements communautaires, on a sacrifié des intérêts parfaitement légitimes.

Quelles que soient les difficultés de votre tâche, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être très attentif en ce domaine, et de faire le maximum pour obtenir une application plus rapide de la clause de sauvegarde, ainsi que son extension, notamment dans le temps.

Enfin, je présenterai une troisième observation.

Vous serez bien obligé, quoi que vous en pensiez, de modifier les articles qui interdisent la commercialisation de certaines catégories. Je vous cite un exemple. Vous êtes mon voisin de terre ; vous vous trouvez sur le Lot et moi sur la Garonne, mais le Lot se jette dans la Garonne. Aussi puis-je vous annexer. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque la grève provoque de véritables désastres, des déclassements sont indispensables. Or vous ne tenez pas compte des caprices de la météorologie. Si les conditions normales ne sont pas requises, vous êtes bien obligé de prendre la défense des intérêts légitimes des arboriculteurs. C'est pourquoi, là encore, je vous demande de vous montrer particulièrement attentif aux indications que je formule.

Je vous pose une troisième question avec l'espoir que vous pourrez me répondre au moins lorsque nous examinerons le budget. Il s'agit de mesures propres à la région du Sud-Ouest, la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Actuellement, nous devons arracher un certain nombre de pêchers et même, hélas, de pruniers. Or — vous le savez — il faudrait aboutir à un report de l'inscription des arrachages car actuellement, tous les exploitants n'ont pas fait connaître s'ils voulaient ou non arracher leurs arbres fruitiers.

Pourriez-vous accepter — la profession vous a déjà posé la question — un report au premier décembre 1971 ? Je le souhaite vivement étant précisé que l'arrachage ne sera effectif que jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1972 — et cela pour toutes les variétés — sans réduction de primes, car vous le savez, c'est sur ce point que le bât blesse. Avez-vous la possibilité de vous engager au nom du Gouvernement puisque vous avez cette responsabilité ?

Par ailleurs — cela est à porter à votre crédit et je vous en remercie — vous avez prolongé les prêts avec prise en charge des intérêts par le fonds dans le cas des agriculteurs sinistrés, à plus de 60 p. 100. Là, le Gouvernement a respecté l'article 29 du code rural ; nous l'en félicitons car il en ignore quelquefois les impératifs. Donc vous n'avez pas trahi l'esprit du texte et je vous rends hommage ; c'est donc un compliment indirect de ma part.

Mais pouvez-vous me dire si l'octroi des prêts aux sinistrés sera étendu aux stations fruitières ? Nous attendons votre réponse. Je vous ai personnellement écrit à ce sujet ; vous m'avez répondu comme toujours avec courtoisie, mais il s'agissait d'une lettre d'attente. La somme en cause n'est d'ailleurs pas considérable. Alors, oui ou non, êtes-vous décidé à étendre à l'ensemble des stations fruitières le bénéfice des prêts accordés aux agriculteurs sinistrés, puisque beaucoup d'exploitations apportent à ces stations la totalité de leur production ?

Vous m'avez répondu tout à l'heure à propos de la revision du cadastre fruitier. Mais j'attends surtout vos réponses aux deux questions précises que je vous ai posées. Pour une fois, je voudrais pouvoir complimenter le Gouvernement d'avoir fait œuvre de compréhension et de solidarité à l'égard d'agriculteurs qui ont été particulièrement sinistrés. (*Applaudissements.*)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le sénateur Caillavet que, tout à l'heure,

il a fait allusion en ce qui concerne les prix au rapport qu'il pouvait y avoir avec le S.M.A.C. Or, celui-ci n'existe plus ; il a été supprimé et c'est désormais le S.M.I.C. qui sert de référence dans les deux secteurs.

En ce qui concerne notre attitude à Bruxelles, nous avons demandé que joue la clause de sauvegarde. Vous avez dit : il ne suffit pas de chanter ; encore faut-il être entendu et applaudi. Mais nous ne pouvons pas être entendus et encore moins applaudis à tous les coups. A l'occasion des négociations intervenues ces derniers mois à Bruxelles, la délégation française a obtenu, le 25 mars 1971, un certain nombre de résultats tangibles et évidents pour l'agriculture française, en particulier en ce qui concerne les productions animales.

Il est certain que dans le domaine des fruits, un effort reste à faire. Nous n'avons pas été entendus parce que, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, la commission a estimé que le prix d'entrée des pêches grecques était supérieur au prix de référence ; par conséquent, la clause ne pouvait pas jouer. C'est un des aspects techniques du règlement qui est à revoir et je retiens ce point de votre intervention. Je vous donne l'assurance que nous allons réexaminer ce problème.

En ce qui concerne le report au 1<sup>er</sup> décembre 1971 de l'inscription des arrachages, l'extension des prêts aux sinistrés et les stations fruitières, je ne puis que vous confirmer ma lettre d'attente étant donné que je n'ai pas encore reçu la réponse des services techniques.

Mais en raison même des problèmes difficiles qui sont posés dans votre département comme dans plusieurs départements voisins, je puis vous assurer que le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat sont particulièrement sensibles à la situation dramatique d'un certain nombre d'agriculteurs. Ce sont là des éléments dont nous tiendrons certainement compte en rédigeant la réponse que nous vous transmettrons très bientôt. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### CALAMITÉS AGRICOLES DANS LE SUD-OUEST

**M. le président.** M. Marcel Brégégère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses résultant des ouragans qui se sont succédés dans le Sud-Ouest et plus particulièrement dans le département de la Dordogne.

Tenant compte de l'insuffisance des dispositions de la loi sur les calamités agricoles devant l'importance des dégâts et de la nécessité d'apporter des secours urgents, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux populations sinistrées et permettre aux exploitants agricoles de survivre. (N° 1153.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, les agriculteurs sinistrés à la suite de calamités agricoles peuvent prétendre, en application des arrêtés qui ont été pris à la diligence des différents préfets, à des prêts du crédit agricole à taux d'intérêt réduit, ainsi qu'aux exonérations fiscales concernant l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu qui sont prévues par le code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux agriculteurs de reconstituer rapidement leur trésorerie en difficulté et de faire face à leurs échéances les plus immédiates.

Par ailleurs, les dommages consécutifs à la tornade du 3 août dans un certain nombre de départements, dont la Dordogne, ont fait l'objet d'enquêtes de la part des services des directions départementales de l'agriculture intéressées. Les comités départementaux d'expertise au sein desquels sont représentées les organisations professionnelles, ont eu à se prononcer sur ces rapports d'enquête et la commission nationale des calamités agricoles doit être saisie le 19 octobre prochain de l'ensemble des dossiers relatifs à ces sinistres. Si, comme je le pense, la commission émet un avis favorable, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances veilleront tout particulièrement à ce que l'arrêté de reconnaissance soit publié dans les meilleurs délais afin que la procédure d'indemnisation se déroule le plus rapidement possible. Il appartiendra alors aux agriculteurs dont les exploitations sont situées dans les communes visées par cet arrêté, de constituer un dossier d'indemnisation qui sera instruit par leur compagnie d'assurance habituelle. Dès que les dossiers auront été instruits par les organismes d'assurance et contrôlés par les directions départementales de l'agriculture, le comité départemental d'expertise sera de nouveau appelé à se prononcer pour évaluer le montant définitif des dommages causés par les calamités.

La commission nationale sera alors saisie pour la deuxième fois afin de proposer aux ministres intéressés le taux d'indemnisation à retenir. Des moyens supplémentaires qui ont fait l'objet de très nombreuses négociations entre le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'agriculture, vont être mis à la disposition des directions départementales de l'agriculture afin que ces différentes phases de la procédure puissent être accélérées au maximum, l'objectif à atteindre étant que les indemnisations soient versées avant que les agriculteurs sinistrés aient à rembourser la première annuité des prêts relatifs aux calamités qu'ils auront pu contracter auprès du crédit agricole.

Il convient toutefois de faire observer à l'honorable parlementaire que ces différentes phases de la procédure, qui peuvent paraître longues, sont cependant indispensables si l'on veut éviter dans ce secteur toute fraude ou une appréciation inexacte du montant réel des dommages, qui serait finalement préjudiciables aux intérêts directs des agriculteurs.

L'effort financier consenti par l'Etat en faveur des agriculteurs sinistrés est très important — je crois qu'il faut insister sur ce point — puisqu'en 1971 le fonds national de garantie des calamités agricoles disposera, au titre de l'indemnisation, d'une somme de 112 millions de francs provenant, pour une moitié d'une subvention budgétaire et pour l'autre du produit de la cotisation additionnelle aux différents contrats d'assurance. Il s'y ajoute une subvention de 8 millions de francs en faveur de l'incitation à l'assurance grêle.

Par ailleurs, la section viticole du fonds national de solidarité agricole réalisera 40 millions d'engagements de dépenses en 1971. Je rappellerai simplement que cette section prend en charge une partie des annuités des prêts souscrits par les viticulteurs sinistrés, contribuant ainsi, d'une manière très appréciable, à élargir leurs charges d'emprunt.

Enfin, le coût budgétaire des bonifications d'intérêts pour les prêts relatifs aux calamités agricoles, qui était de 21 millions de francs en 1969, sera de 39 millions de francs en 1970. En 1972, l'effort financier consacré par l'Etat à la réparation des calamités agricoles sera encore très sensiblement accru, notamment en ce qui concerne la charge des bonifications d'intérêts et les interventions de la section viticole du fonds national de solidarité agricole pour laquelle un crédit de 50 millions de francs est prévu.

Ainsi les agriculteurs qui, certes, sont plus soumis que d'autres aux aléas climatiques, bénéficient de procédures d'indemnisation des calamités qui, par le jeu combiné des prêts du crédit agricole à taux réduit, des exonérations fiscales, des indemnisations versées par le fonds national de garantie des calamités agricoles et par la section viticole, leur garantissent une réparation réelle des dommages subis alors que d'autres catégories socio-économiques — je pense aux commerçants, par exemple — ne peuvent prétendre qu'à de simples secours.

Le ministère de l'agriculture s'emploie tout particulièrement à réduire les délais de ces différentes procédures, et j'espère que, dans ce domaine, le Sénat voudra bien reconnaître que des efforts importants ont été accomplis depuis deux ans, efforts que, pour ma part, je suis bien disposé à poursuivre. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais posé une question très simple, qui est malheureusement d'une brûlante actualité. Vous venez d'y répondre très longuement et je vous en remercie.

Entre autres, vous avez insisté sur toute la procédure qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour parvenir à un résultat certain. Or, nos malheureux sinistrés attendent tout d'abord une aide rapide, efficace et suffisamment importante pour compenser les pertes subies qui menacent la vie même de nombreuses exploitations.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque nous sommes voisins — et je suis très heureux que le département du Lot n'ait pas subi les mêmes dommages que celui de la Dordogne — les dégâts sont considérables, nombreuses sont les exploitations démantelées, qu'elles soient de petite ou moyenne importance, et il est inutile que je rappelle les désastres qui ont frappé mon département pendant ce triste été de 1971. Les pluies, les orages, la grêle, les tornades, les cyclones ont détruit toutes les récoltes sur leur passage et les bâtiments ont souffert. Tous les arbres fruitiers ont disparu et nombre de peupliers. Dix-huit mille noyers au total ont été arrachés, qui assuraient la vie de milliers d'exploitations; mille tonnes de noix ont été perdues, et cela pour des années. Les pertes sont immenses pour les agriculteurs et aussi pour le Trésor français. C'est le travail et l'avenir de plusieurs générations qui ont été anéantis.

Vous devez avoir dans vos dossiers des images de cette catastrophe adressées par la direction départementale de l'agriculture de la Dordogne, car de nombreuses photographies ont été prises. Vous devez connaître aussi le désarroi de tant et tant de familles, désarroi qui a accentué le départ de nombreux jeunes gens, qui ont « mis la clef sous la porte », comme on dit vulgairement, pour aller grossir par ailleurs le nombre des « déracinés ».

Vous porterez, vous Gouvernement, des responsabilités assez graves, si très rapidement vous n'apportez pas l'aide et le réconfort attendus.

Ce n'est pas dans un ou deux ans, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut agir, mais tout de suite. Vous me répondez : loi de 1964, incitation à l'assurance, prêts. Tout cela est insuffisant et vous le savez bien. Vous savez aussi qu'à des circonstances exceptionnelles il faut des moyens exceptionnels. Aux malheurs des gens de la terre, nul ne peut rester insensible, ou alors ce serait faire preuve de discrimination sociale, ce qui est impensable.

Ne comptez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la soumission des malheureux : sans doute sont-ils respectueux de l'ordre des choses, mais ils sont tout prêts à lutter contre l'injustice.

J'ai apprécié votre propos plein de fermeté, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'insiste sur la nécessité d'apporter une aide rapide et efficace.

C'est avec beaucoup de peine que je vous ai entendu annoncer certains éléments de réparation, car ils sont médiocres. Des prêts, des intérêts, certes c'est appréciable, mais comment voulez-vous qu'un agriculteur qui a perdu toute sa noyeraie puisse en rembourser les annuités, que les intérêts soient de 2 ou de 5 p. 100 ? Nombreux sont ceux qui m'ont dit qu'ils préféreraient partir que de prendre un nouveau prêt qui s'ajouterait bien souvent à un précédent, déjà difficile à rembourser. Il faut donc, en pareille occurrence, reviser la politique des prêts et leur donner, d'abord, une durée beaucoup plus longue.

C'est toute la loi sur les calamités agricoles qu'il faut réformer. Son insuffisance est notoire et, lorsque nous l'avons adoptée — je l'ai votée moi-même — nous savions bien que c'était un premier pas ; aujourd'hui, il faut tenter autre chose.

Vous nous avez parlé des ressources du fonds national de garantie. J'ai l'impression qu'en raison des désastres subis elles sont, elles aussi, notoirement insuffisantes.

C'est pourquoi je vous demande dans l'immédiat, monsieur le secrétaire d'Etat — si c'est possible — de déposer un projet de loi d'exception pour les calamités de 1971, comme cela a été fait en 1960, à la suite des calamités généralisées qui avaient dévasté nos départements, M. Baumgartner étant venu ici même défendre le projet. Il faut donc envisager une loi ou tous autres moyens réglementaires qui apporteront au fonds national des possibilités lui permettant d'accorder une indemnisation suffisante.

Pour certains départements, le montant des indemnisations à verser a été indiqué, peut-être M. Caillavet les reprendra-t-il tout à l'heure, et personnellement je n'avancerai pas de pourcentage. Il faudra tout de même fournir au fonds des ressources suffisantes pour permettre à ces agriculteurs de continuer leur tâche, qui est une des plus pénibles.

Il faut donner à la direction départementale de l'agriculture des moyens pour régler les dossiers avec le maximum de célérité. J'en suis bien d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra prendre toutes les garanties car, ayant été très souvent à l'épreuve, je sais les difficultés qui se présentent lorsqu'il faut distribuer des secours de misère.

Mais pourquoi ne pas envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, un dégrèvement total des impôts fonciers, au lieu de se contenter d'accorder à ces malheureux une médiocre exonération ? Ce dégrèvement pourrait être accordé, en fonction bien sûr de l'importance du sinistre, avec une compensation de l'Etat, sous forme de subvention, aux communes, afin de ne pas les léser.

Je formulerais la même suggestion en ce qui concerne les cotisations diverses d'assurances sociales, les caisses bénéficiant de la même garantie que les communes.

Il faudrait aussi supprimer la T.V.A. pour les sinistrés qui ont des bâtiments à reconstruire ou à remplacer ? Combien de bâtiments ne se sont-ils pas écroulés, en effet, sur des tracteurs et du matériel ? Tout est ici à reprendre.

Ces questions méritent d'être étudiées, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez souvent déclaré que vous étiez le défenseur des exploitations familiales. Je le crois parfaitement, mais êtes-vous d'accord avec votre collègue des finances pour prendre les mesures nécessaires et les faire aboutir, pour réformer la loi sur les calamités et pour sauver les victimes des cyclones, qui ont tout détruit sur leur passage.

Monsieur le président, vous voudrez bien m'excuser d'avoir peut-être dépassé le temps de parole qui m'était imparti, mais la situation dramatique de nombreux agriculteurs, qui souffrent de l'accroissement de leurs charges — M. Caillavet nous en a apporté tout à l'heure certaines preuves — et de la diminution de leurs revenus, mérite une étude attentive et une aide rapide, et du haut de cette tribune, devant une assemblée qui a toujours été sensible aux malheurs de l'humanité, je me devais de faire appel à la solidarité nationale pour la protection des hommes dans leur cadre de vie. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur Brégégère, en vous écoutant, j'avais un peu l'impression que vous préconisiez toutes les mesures que nous avons prises. Je comprends parfaitement votre désir que l'Etat vienne en aide dès le lendemain de calamités agricoles aux exploitants qui en ont été victimes et c'est aussi mon désir le plus cher. Mais, dans le même temps, monsieur le sénateur, vous dites comprendre très bien la nécessité d'un certain nombre de contrôles et de garanties !

Vous avez parlé, monsieur Brégégère, de 18.000 noyers arrachés et je ne vous apprendrai rien, parce que vous êtes technicien et que vous vivez sur le terrain, comme moi-même, en indiquant qu'il est quelquefois difficile d'apprécier l'état d'atteinte d'un noyer et que, parfois, plus d'un an est nécessaire pour qu'une expertise détermine s'il est totalement ou partiellement atteint, ou bien s'il est indemne. Comme moyen d'intervention rapide, quel que soit le caractère exceptionnel de la calamité agricole, nous ne disposons que des prêts immédiats du crédit agricole, et nous avons, à ce titre, accordé des quotas supplémentaires à nos différentes caisses pour qu'elles puissent agir du jour au lendemain.

Vous me dites que vos agriculteurs sont endettés, je le sais et j'ai répondu que nous allions accélérer la procédure pour que l'indemnisation du fonds national des calamités agricoles puisse intervenir avant le remboursement de la première annuité du prêt.

D'ailleurs, je dois rappeler qu'avant l'arrivée de M. Duhamel et de moi-même au ministère de l'agriculture, il fallait un décret interministériel pour que le caractère de calamité agricole soit reconnu et que sa parution au *Journal officiel* demandait plusieurs mois ; aujourd'hui — et je ne suis pas étranger, croyez-moi, à cette modification de procédure — il suffit d'un arrêté, qui peut être pris en quinze jours.

Deuxièmement, vous avez demandé que soient accordés des moyens supplémentaires aux directions départementales. Or, nous avons négocié avec le ministre de l'économie et des finances et nous disposons de moyens financiers supplémentaires qui vont permettre aux directeurs départementaux de l'agriculture des régions sinistrées d'embaucher du personnel en supplément pour que les expertises soient effectuées plus rapidement et avec plus de précision.

Cela dit, nous sommes obligés de rester dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964 qui a été élaborée pour des circonstances exceptionnelles. Que vous pensiez qu'elle doive être modifiée, j'en suis tout à fait d'accord. Des améliorations peuvent toujours être apportées à un texte en fonction de l'expérience acquise au fil des années et, comme je l'ai déclaré aux organisations professionnelles nationales et à un certain nombre d'organisations professionnelles départementales, je suis tout à fait prêt à examiner, avec elles et avec le Parlement, les possibilités d'une transformation de cette loi, mais, pour le moment, c'est dans son cadre que je suis tenu d'envisager, avec le ministre de l'agriculture, l'indemnisation des agriculteurs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'agriculture la journée de protestation du monde paysan qui s'est déroulée dans la dignité à Agen et au cours de laquelle des syndicalistes passionnément attachés à la défense de la profession d'exploitant ont souligné l'insuffisance criarde des aides de l'Etat alors que le département a subi des calamités sans précédent.

Il lui demande si les revendications exposées ne méritent pas, comme il le pense, la compréhension gouvernementale, ne serait-ce que pour marquer la solidarité nationale, savoir que tout le département soit déclaré sinistré au regard de la loi sur les calamités agricoles, qu'une indemnisation couvre à 50 p. 100 les dégâts avec le versement d'un acompte immédiat de 10 p. 100, enfin la modification de la loi de 1964 sur les calamités agricoles pour apporter dans l'avenir une aide réelle aux sinistrés. (N° 1154.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord rappeler à M. Caillavet que le Gouvernement, dès qu'il a eu connaissance des calamités agricoles qui se sont abattues sur le Lot-et-Garonne, a pris immédiatement les mesures nécessaires afin de permettre une indemnisation rapide de tous les agriculteurs qui avaient été touchés.

C'est ainsi qu'au niveau départemental plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris, permettant aux agriculteurs sinistrés de bénéficier des prêts spéciaux du crédit agricole et des exonérations fiscales prévues par le code général des impôts. Je rappellerai simplement ici que, ces arrêtés ayant été pris avant le 12 août, les agriculteurs de Lot-et-Garonne dont l'exploitation se trouve dans l'une des communes visées par les différents arrêtés continueront à bénéficier des « prêts calamités » à 3 p. cent.

Au niveau national, un arrêté du 13 juillet a reconnu sinistrées 197 communes pour les orages du mois de mai et du mois de juin. Au cours de sa dernière réunion, la commission nationale des calamités agricoles a émis un avis favorable à l'adjonction de 39 communes à la liste initiale, l'arrêté devant paraître très prochainement. En ce qui concerne la tornade du 3 août, le dossier, qui a été plus long à établir, en raison notamment de la nécessité de procéder à une évaluation aussi précise que possible des dégâts, sera soumis à la prochaine réunion de la commission nationale des calamités agricoles, qui se tiendra, je l'ai dit, le 19 octobre.

Il n'a pas paru justifié de reconnaître sinistré l'ensemble de votre département pour les fourrages et céréales, comme le demandaient les organisations professionnelles de Lot-et-Garonne. En effet, si la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles a bien pour objet de prémunir les agriculteurs contre les calamités susceptibles de porter une atteinte grave à l'équilibre économique des exploitations, elle ne saurait les garantir intégralement contre tous les aléas climatiques qui sont inhérents à l'activité agricole. Ainsi, les orages de mai et juin et la tornade du 3 août revêtent une importance exceptionnelle par les dégâts causés, justifiant ainsi la reconnaissance du caractère de calamités agricoles. Il ne peut en être de même bien sûr des baisses de rendement consécutives à la pluviosité importante du printemps, qui a affecté l'ensemble de la France. S'agissant des dégâts aux fourrages, il convient également de faire observer que, si la première coupe a été en partie perdue, la pousse ultérieure de l'herbe a, par la suite, permis de compenser dans une très large mesure cette perte.

En ce qui concerne le taux d'indemnisation susceptible d'être appliqué aux sinistrés, il est rappelé que ce taux ne peut être fixé qu'une fois connu le montant exact des dommages, c'est-à-dire après que les organismes d'assurance et le comité départemental d'expertise aient pu procéder à l'instruction et au contrôle des dossiers individuels.

Par ailleurs, ce taux ne peut être fixé qu'après avis de la commission nationale des calamités agricoles qui s'est réunie pour la deuxième fois, au sein de laquelle les organisations professionnelles sont représentées. Le ministre de l'agriculture ne pourrait dès maintenant fixer ce taux sans méconnaître les pouvoirs consultatifs de cette commission.

Il peut, toutefois, être indiqué que, depuis la création du fonds, le taux moyen d'indemnisation a été de 28 p. 100 et que la commission nationale s'est toujours attachée à faire varier ce taux en fonction de l'importance des dégâts subis par rapport aux revenus des exploitations touchées et aussi en fonction des efforts faits par les agriculteurs pour s'assurer contre les risques assurables, notamment contre la grêle.

Les disponibilités actuelles du fonds national des calamités agricoles permettent d'envisager un taux d'indemnisation supérieur à la moyenne ci-dessus, soit 28 p. 100, en faveur des exploitations qui auront été les plus gravement sinistrées.

Sur la question de l'éventualité du versement d'un acompte immédiat de 10 p. 100, je rappellerai que les textes actuels excluent cette possibilité. Sur le fond, on peut s'interroger sur l'intérêt d'une telle mesure qui n'apporterait aux agriculteurs qu'un secours immédiat de faible importance, alors que les agriculteurs peuvent bénéficier de prêts du crédit agricole à taux réduit d'un montant beaucoup plus important, qui facilitent la reconstitution de leur trésorerie et leur permettent de faire face à leurs échéances immédiates. En ce qui concerne le Lot-et-Garonne, ces prêts ont été mis en place grâce à la diligence de la caisse régionale de crédit agricole et de la caisse nationale, vous le savez, monsieur le sénateur, dans des délais particulièrement courts. Le ministre de l'agriculture s'attachera de son côté à réduire les délais d'indemnisation de telle sorte que les indemnités dues par le fonds national des calamités agricoles puissent être payées avant l'échéance de la première annuité des prêts du crédit agricole. Les principaux retards dans l'examen des dossiers étant dus aux nécessités des expertises et contrôles

au stade du département, il a été décidé de renforcer les moyens dont peuvent disposer les comités départementaux d'expertise et les directions départementales.

Le jeu combiné des prêts du crédit agricole et des indemnités prévues par la loi du 10 juillet 1964, auxquelles s'ajoutent, pour les viticulteurs sinistrés, les interventions de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, permet aux agriculteurs victimes de calamités agricoles de bénéficier de procédures de réparation des dommages subis qui sont tout de même, il faut le reconnaître, très appréciables. Le ministère de l'agriculture ne négligera aucun effort pour accélérer ces procédures, afin que les agriculteurs puissent être indemnisés dans les meilleurs délais. Il faut, toutefois, être bien conscient que certains délais indispensables à la constatation des dégâts, à l'établissement des dossiers, aux expertises et aux contrôles, ne pourront être réduits; mais le dispositif des prêts du crédit agricole permet aux agriculteurs de disposer d'une trésorerie immédiate.

Le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat restent ouverts à toute suggestion émanant du Parlement et des organisations professionnelles, qui permettrait d'améliorer encore le dispositif prévu en faveur des agriculteurs sinistrés, ainsi qu'à toute recherche qui permettrait une extension de l'assurance à de nouveaux risques agricoles.

Enfin, et je crois que c'est là une information extrêmement importante, un arrêté interministériel doit paraître prochainement en vue d'harmoniser, au stade national, les conditions d'assurance exigées pour bénéficier des interventions du fonds national des calamités agricoles. Cet arrêté, que j'ai déjà signé, doit généraliser à l'ensemble du territoire, à l'exception des zones à vocation herbagère, l'exigence d'un minimum d'assurance contre la grêle. Grâce à ces dispositions, les conditions de fonctionnement de l'assurance grêle seront améliorées et les ressources du fonds national des calamités agricoles, dont dépend le taux d'indemnisation, seront elles-mêmes accrues dans la mesure où les agriculteurs s'assureront plus largement, puisque la subvention budgétaire est au moins égale, d'après la loi de 1964, au montant des cotisations additionnelles perçues sur les contrats d'assurance souscrits par les agriculteurs.

Je pense que le Sénat voudra bien reconnaître que l'ensemble de ce dispositif, que nous avons tous la volonté de perfectionner encore, apporte bien aux agriculteurs, victimes de calamités agricoles, une aide réelle et tangible. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des observations intéressantes que vous avez développées et personnellement, alors que je vous ai fait confiance en tant qu'homme, je me réjouis de pouvoir dire que je vous rends grâce en tant que ministre.

Toutefois, vous n'avez peut-être pas suffisamment cerné la difficulté qui concerne le Lot-et-Garonne. Je vous ai entendu dans votre réponse à M. Brégégère et, pour l'essentiel, je partage les préoccupations de mon ami de la Dordogne.

Le département du Lot-et-Garonne se trouve dans une situation un peu particulière. Il a été frappé deux fois : aux mois d'avril et mai, nous avons connu des pluies diluviennes et le préfet du Lot-et-Garonne, auquel je rends hommage, a déclaré tout le département sinistré précisément pour permettre aux agriculteurs de venir aux prêts à 3 p. 100 du crédit agricole et profiter des exonérations fiscales. Je vous ferai remarquer, comme l'a dit excellemment tout à l'heure M. Brégégère, que venir aux prêts, même à 3 p. 100, c'est encore charger, obérer des trésoreries difficiles.

Mais le malheur ne vient jamais seul et au mois d'août nous avons alors été terriblement frappés par des tornades dont vous connaissez l'ampleur et nous vous remercions d'avoir envoyé immédiatement vos fonctionnaires constater la gravité des désastres. Le préfet du Lot-et-Garonne a pris un nouvel arrêté pour faire en sorte qu'au regard de ces dégâts la loi sur les calamités agricoles puisse jouer.

Toutefois, nous constatons que tout le département, qui est sinistré, n'est pas couvert par la loi sur les calamités agricoles et c'est bien là notre tristesse. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous administrez une commune et un département, vous savez fort bien qu'il est difficile à un maire de dire : « Toi, tu as droit à ceci, mais toi tu n'as pas droit à cela », puisqu'intervient ou le premier arrêté confirmé par la commission nationale des calamités ou la deuxième décision.

C'est pourquoi s'est déroulée dans la dignité une manifestation très importante à Agen. Je dirai en incidente qu'ayant combattu la loi dite des libertés fondamentales je craignais que nous n'aboutissions à des difficultés et que le syndicalisme même fût mis en fausse position. Cette manifestation s'est heureusement déroulée dans le calme et la plus grande fermeté, la plus grande correction.

Donc, en quelque sorte, aujourd'hui je traduis l'émotion du monde agricole qui, vous le savez, est mesuré, précautionneux, sage. Le paysan n'est jamais explosif, mais lorsque le malheur l'atteint et que par ailleurs il a le sentiment que l'on ne vient pas immédiatement à son aide, le désespoir le gagne.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les uns et les autres confondus, opposition, majorité, sur le plan de l'administration locale et départementale, nous sommes sensibles à votre compréhension, votre diligence, je ne suis que plus à l'aise aujourd'hui pour vous poser un certain nombre de questions.

Vous le savez fort bien, le fonds dispose actuellement de suffisamment de ressources. J'ai repris certains fascicules et j'ai constaté que vous aviez à votre disposition,  *grosso modo* , 400 millions de francs, à quoi il faut ajouter deux milliards d'anciens francs à titre d'intérêts, car vous avez été ménager de vos ressources. Vous les avez placées, c'est une très bonne chose. Donc, nous avons une somme assez importante, ce qui vous permet, bien évidemment, de faire un effort supplémentaire pour l'ensemble des sinistrés. Vous nous avez dit : nous dépasserons pour le Lot-et-Garonne très certainement le taux de 28 p. 100. Je vous ai demandé si vous pouviez envisager celui de 50 p. 100. Vous me répondez : nous ne pourrions le savoir que lorsque la commission nationale elle-même aura pu établir les barèmes. Tout cela est vrai. Mais, comme vous avez un financement possible, je vous dis : faites donc un effort en faveur de ceux qui ont été atteints et ainsi vous ferez jouer en quelque sorte l'esprit de la loi de 1960, que rappelait tout à l'heure notre collègue M. Brégégère. A une situation exceptionnelle doivent correspondre des moyens non moins exceptionnels. En cet instant, je fais appel à votre concours personnel parce que j'apprécie tout à la fois votre dévouement et votre compréhension.

Je voudrais maintenant vous poser une deuxième question, qui est toute simple. Avez-vous le sentiment qu'actuellement les dossiers sont examinés avec suffisamment de célérité ? Je vous réponds non. Le 9 juin dernier, je vous ai interpellé. A dire vrai, ce n'était pas vous, mais vous êtes interchangeable — j'ai occupé ce banc et je sais que le gouvernement est une personne morale solidaire de ses membres — je disais à l'honorable M. Tinaud, notre ami : Ce qui compte, c'est que, alors que vous avez des fonctionnaires au ministère qui sont haut-le-pied, vous vous hâtiez de les envoyer dans les départements sinistrés. Ils pourraient accélérer l'établissement des dossiers. Certains, hélas ! ont été déposés depuis plus de deux ans et demi. Ils n'ont fait l'objet d'aucun examen et nous nous demandons quand interviendront les règlements. C'est là notre préoccupation. Démentez, je vous en supplie. Faites en sorte que dans cinq ou six mois au plus tard les dossiers, aussi bien du Cantal que de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et d'autres départements sinistrés, soient enfin réglés. Prenez cet engagement et vous aurez beaucoup fait pour la paysannerie française sinistrée.

Oui, certes, il y a du retard et c'est pourquoi il faut améliorer les structures administratives. Vous avez déclaré, et c'est fort intéressant, qu'en ce qui concerne la grêle vous aviez pris un arrêté. Je m'en félicite et j'en profite pour vous poser une troisième question :

Vous avez indiqué qu'un effort particulier a été fait en ce qui concerne l'assurance et qu'il a donné d'excellents résultats. Je ne suis pas un critique systématique, je félicite le Gouvernement quand il a raison, mais il a plus souvent tort que raison. Or, le montant des primes payées au titre de l'assurance grêle, entre 1964 et 1970, est passé de 500 à 800 millions. Sur le plan budgétaire, allez-vous maintenir cette incitation et même la développer comme il convient de le faire par une dotation budgétaire supplémentaire ?

Vous pourriez ainsi œuvrer utilement. Je ne connais pas le décret, mais on pourrait imaginer que l'assurance grêle soit obligatoire dans toute la France. Un représentant de la Brie ou de la Champagne pourrait dire que son département ne connaît pas les méfaits de la grêle, mais je constate que lorsqu'un sénateur de l'île de la Réunion ou des Antilles déclare que son département est sinistré, la solidarité des départements qui ne produisent pas de canne à sucre joue. Je ne vois pourquoi elle ne jouerait pas dans la métropole pour une simple différence de nuance de peau ! La solidarité nationale doit jouer.

Mais vous avez la faculté d'intervenir par le jeu de la péréquation. Vous aurez des taux de « sinistrabilité » de 15 p. 100 là, de 3 p. 100 ailleurs. Intervenez par le jeu du budget et parvenez par l'application d'une péréquation à l'harmonisation de certaines primes au profit de l'ensemble des agriculteurs sinistrés. Si vous demandez uniquement à ceux-ci de s'assurer vous aboutirez à faire peser sur eux une charge double : en tant qu'assurés et en tant que sinistrés.

J'ai hâte de connaître votre décret. Je souhaite qu'il ne reste pas trop longtemps dans les cartons et surtout j'espère que vous tiendrez compte des observations que je viens de vous présenter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé tout à l'heure, et je vous en remercie, l'intervention de la section viticole du fonds national des calamités agricoles. Nous savons que cette application est de droit ; les ressources sont annuelles, vous pouvez donc faire face à toutes vos obligations. N'insistons donc pas, car, pour une fois où une caisse donne satisfaction, ce n'est pas le jour de la critiquer.

Il faut maintenant conclure. Est-ce que vraiment, au regard des sinistres subis par le Lot-et-Garonne, vous ne pouvez pas envisager, puisqu'avec l'accord de la profession une proposition d'extension a été faite, de considérer que tout le département est sinistré ? Le préfet de Lot-et-Garonne, qui est un homme de qualité, qui a fait un très gros effort sur le plan départemental et dont l'intelligence, la lucidité et le dévouement ne sont pas en cause, ainsi que votre administration, est prêt à défendre ce dossier auprès de vous, c'est-à-dire auprès du fonds national des calamités agricoles.

Oui, je vous l'affirme, nous avons été terriblement atteints : on peut parler pour la première fois d'une véritable catastrophe départementale, qui justifie la nécessité de déclarer l'intégralité du département zone sinistrée.

Tout à l'heure vous nous disiez : il est impossible de donner une somme dérisoire, 10 p. 100, en attendant d'accorder les 35, 40 ou 50 p. 100 auxquels les sinistrés ont droit. Mais, en dehors des secours d'urgence qui ne sont octroyés qu'à certains particuliers frappés par le malheur, ne pourriez-vous déjà, par l'envoi de vos fonctionnaires, hâter un peu la conclusion des dossiers ? Si vous accordiez immédiatement à certains le bénéfice de cette aide, ne serait-ce que de 10 p. 100, vous auriez apaisé beaucoup d'esprits et vous seriez venus en aide à beaucoup de personnes.

J'en viens à mes deux dernières questions. Mon intervention est peut-être un peu longue. C'est la première fois que vous présidez, monsieur le président : vous allez considérer que j'abuse de votre bienveillance amicale et vous prie de m'en excuser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous me répondre sur le problème de l'assurance obligatoire contre la grêle ?

Ne pourriez-vous pas, d'autre part, comme le suggérait M. Brégégère, envisager de nouvelles ressources pour le fonds national ? Par hypothèse, ne pourrait-on pas envisager un prélèvement à l'hectare et non pas sur les produits pour doter ce fonds national des ressources qui lui sont indispensables pour faire face à ses obligations ?

Aux mois de décembre et janvier derniers, certaines régions ont été terriblement frappées par le gel ou la neige ; je pense notamment à la vallée du Rhône. Nous avons connu d'autres sinistres et le fonds ne peut que dispenser la misère, alors qu'il faudrait venir en aide à tous.

Que nous proposez-vous ? Vous nous avez dit : soyez imaginatifs ! Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons déjà, dans cette maison, déposé un texte qui est signé par M. Restat et par moi-même. A vrai dire, je n'en suis même pas le co-auteur, mais j'y ai apposé ma signature ; c'est mon ami M. Restat, particulièrement compétent dans ce domaine, qui l'a élaboré. Nous en attendons la discussion.

Votre prédécesseur — mais vous êtes solidaires dans le temps et dans l'espace — a dit : nous allons vous convoquer et créer ensemble une petite commission. Je n'aime pas beaucoup les commissions parce qu'on s'y enlise, mais nous attendons.

Faites un effort et, à tout le moins, puisque vous avez la majorité et puisque, avec l'ordre du jour, vous êtes souverain, proposez un texte. Il sera débattu avec la plus grande compréhension et, avec le concours du Gouvernement, nous essaierons enfin aboutir à une plus grande cohérence pour le plus grand profit de l'agriculture française qui, vous le savez, est particulièrement méritante dans des situations pour le moins difficiles. (Applaudissements.)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Caillavet que nous avons accompli l'effort maximum et que nous sommes décidés à le poursuivre.

Pour ce qui est d'accélérer la procédure d'instruction des dossiers, nous ne faisons que donner des directives dans ce sens. Je m'élève en faux contre ce que M. Caillavet a dit tout à l'heure, à savoir que certains sinistres remontant à plus de deux ans et demi n'avaient pas encore été indemnisés. Les sinistres les plus longs à régler portant sur des arbres fruitiers et sur des noyers étaient intervenus, dans un certain nombre de départements, en 1967. Ces sinistres ont été réglés en 1969.

A l'heure actuelle, nous avons raccourci le plus possible toutes les procédures. Il n'en reste pas moins que la commission nationale des calamités agricoles doit se réunir deux fois : une première fois pour confirmer l'arrêté préfectoral et une deuxième fois pour examiner les dossiers qui lui sont transmis par les commissions départementales, une fois que celles-ci se sont réunies après publication de l'arrêté interministériel au *Journal officiel*.

Ce n'est que lors de la deuxième réunion de la commission nationale des calamités agricoles que le taux d'indemnisation est fixé. Je vous ai dit que la moyenne était de 28 p. 100. Cela ne signifie pas que tous les dossiers ont été indemnisés à 28 p. 100 ; certains l'ont été à 10 p. 100, d'autres à 50 p. 100.

Je vous ai dit également qu'en raison même de l'importance des ressources dont nous disposons et que vous avez bien voulu souligner nous avons donné des instructions à la commission nationale pour qu'elle envisage un effort supplémentaire du fait même de la gravité des calamités qui se sont produites cette année.

M. le préfet de Lot-et-Garonne — vous en avez parlé tout à l'heure — a pris un certain nombre d'arrêtés, mais vous souhaitez que l'ensemble du département soit déclaré sinistré, après avoir reconnu au préfet de votre département toutes les qualités et toutes les vertus. Je m'en réjouis car ce haut fonctionnaire n'est que le représentant du Gouvernement. Vous étiez tout à l'heure très sévère pour le Gouvernement ; je vois que vous l'êtes moins pour celui qui le représente à l'échelon départemental et j'en suis très heureux. Le préfet a fait un certain nombre de propositions que nous sommes en train d'étudier et croyez, parce que nous aussi nous pensons qu'il s'agit d'un excellent fonctionnaire, que nous les étudions avec la plus grande attention.

En ce qui concerne l'aide de 10 p. 100, nous ne pouvons pas l'accorder car nous ne connaissons pas l'exactitude du sinistre qui a atteint chaque agriculteur. Sans vouloir mettre en cause les déclarations que peuvent faire les intéressés, une certaine expérience de deux ans et demi au ministère de l'agriculture m'a appris à me méfier un peu d'un certain nombre de déclarations faites quelquefois sous le coup de l'émotion ou trop rapidement.

Je ne voudrais citer pour exemple que la détaxe des carburants agricoles. Nous avons vu, au cours des années qui ont précédé 1971 — période au cours de laquelle nous avons été amenés à décider un certain nombre de modifications — des déclarations qui, en ce qui concerne la surface agricole utile, ont varié du simple au double d'une exploitation à l'autre. Je sais bien qu'une année on peut mettre en valeur un certain nombre d'hectares que l'on n'a pas exploités l'année précédente, mais l'administration centrale doit manifester un minimum d'exigences. Par conséquent, il ne m'est pas possible, malgré tout mon désir de répondre favorablement à votre demande, de vous donner satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne l'assurance obligatoire contre la grêle, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai personnellement signé un arrêté interministériel. Il doit paraître assez rapidement et je pense qu'il répondra à un certain nombre de désirs que vous avez exprimés.

Vous avez suggéré tout à l'heure le vote d'un nouveau texte de loi. Je l'ignore pas qu'une proposition de loi a été déposée par M. Restat et je l'ai déjà examinée avec mes services techniques ; si elle contient des dispositions heureuses, d'autres me paraissent plus contestables, sur lesquelles les organisations professionnelles consultées ont émis des réserves. Je suis prêt d'ailleurs à m'entretenir de ce problème avec M. le sénateur Restat et avec vous-même. Il y a peut-être là une voie nouvelle dans laquelle nous devons nous engager.

Nous voulons, nous aussi, faire preuve d'imagination, mais nous pensons que la loi du 10 juillet 1964 contient tout de même un certain nombre de mesures bénéfiques qu'il ne conviendrait peut-être pas de remettre en question, d'une manière trop hâtive, en raison même du drame qui, je le reconnais, s'est abattu sur plusieurs régions.

Je suis d'un département voisin du vôtre — vous le faisiez aimablement remarquer tout à l'heure — et je sais quelle est l'attitude morale et psychologique des agriculteurs qui, bien qu'ils connaissent l'existence d'une loi et des prêts, voient détruit brutalement, en l'espace de quelques minutes ou de quelques heures, le fruit de plusieurs mois de travail. Nous ne pouvons rien contre cet aspect psychologique et moral ; nous pouvons seulement essayer de réduire au minimum les délais d'indemnisation.

Monsieur le sénateur — j'en donne l'assurance au Sénat — lorsque la commission nationale se sera réunie pour la deuxième fois et qu'elle aura fixé le taux d'indemnisation, je serai en mesure de payer les dossiers dans un délai d'un mois, un mois et demi au maximum.

Je crois vous apporter là une réponse très positive et je reste à votre disposition pour étudier avec vous les efforts d'imagination que vous voudrez bien faire pour régler ce problème particulièrement difficile. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite.*)

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole.

**M. le président.** En don de joyeux avènement, je vous donne à nouveau la parole, monsieur Caillavet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

**M. Henri Caillavet.** J'espère, monsieur le président, que ce don de joyeux avènement ne vous conduira pas, comme certains rois, à un destin funeste. (*Nouveaux sourires.*)

Je voudrais interroger M. Pons, en vous priant de m'excuser car cette procédure n'est pas réglementaire, mais, puisqu'il fait un effort — et nous l'en remercions — je poserai ma question. Etes-vous en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un délai assez bref, car vous avez des dossiers, des annotations anciennes ou récentes, sur le problème des calamités agricoles, êtes-vous en mesure, vous, Gouvernement, de déposer des amendements importants à la loi sur les calamités agricoles de juillet 1964 ? Il ne faut pas — vous l'avez très bien dit — abroger cette loi. Elle comporte des structures essentielles qu'il faudra conserver, mais elle doit être améliorée ; c'est cela que, les uns et les autres, nous vous demandons. Je vous l'ai dit tout à l'heure sous forme de boutade, mais vous êtes un homme d'esprit, puisque vous êtes gascon. (*Sourires.*) Faites en sorte que ce débat puisse venir au plus tôt ; renvoyez l'étude de ce texte devant la commission du Sénat en première lecture. Elle travaillera sagement. Après quoi, ce texte ira devant une assemblée que M. Lacoste et moi-même connaissons bien pour l'avoir fréquentée à un mauvais moment de la République. A ce moment-là, vous travaillerez utilement, car ce qu'il faut, c'est un nouveau texte qui tienne compte des situations exceptionnelles.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications que vous nous avez fournies.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 14 octobre 1971, à quinze heures :

Discussion des conclusions du rapport de M. Baudouin de Hauteclocque, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Blondelle et Baudouin de Hauteclocque tendant à modifier l'article 870-25 du code rural. [N° 159 (1970/1971) et 4 (1971/1972).] — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. [N° 213, 263, 397 (1970/1971).] — M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale. [N° 254 et 315 (1970/1971).] — M. Charles Cathala, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Communication faite au Sénat par le Conseil constitutionnel.**

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été saisi ou informé de requêtes ayant pour objet de contester les élections sénatoriales du 26 septembre 1971 en ce qui concerne :

Le territoire des îles Wallis et Futuna ;  
Le département de l'Ain (3 requêtes) ;  
L'élection de MM. Francis Palmero et Victor Robini dans le département des Alpes-Maritimes.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 OCTOBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Retraite des anciens cheminots de Tunisie.**

10765. — 12 octobre 1971. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les crédits nécessaires seront prévus au budget en 1972 pour concrétiser l'assimilation à parité d'échelles des cheminots retraités des réseaux de Tunisie avec leurs homologues de la Société nationale des chemins de fer français.

**Transport des pigeons voyageurs.**

10766. — 12 octobre 1971. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre des transports sur les sociétés colombophiles agréées par le ministère de la guerre qui bénéficiaient jusqu'à l'année dernière pour les expéditions de pigeons voyageurs par train express avec tarif spécial, du retour gratuit des paniers vides et qui du fait de la suppression de cette facilité, se trouvent gênées dans leur trésorerie. Il lui demande s'il peut envisager le rétablissement de cette gratuité en raison des activités d'intérêt général desdites sociétés.

**Fermeture d'entreprises industrielles : Chocques (Pas-de-Calais).**

10767. — 12 octobre 1971. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la décision prise par les Houillères nationales de fermer la cokerie de Chocques (Pas-de-Calais) en décembre 1971 et le lavoir de Chocques au cours de l'année 1972. Ces fermetures vont poser : a) de très graves problèmes sociaux, le reclassement du personnel s'avérant extrêmement difficile ; b) un très sérieux problème financier à la commune de Chocques, qui bénéficiait de la patente de la cokerie ainsi que de la redevance des mines. Il lui demande en conséquence s'il n'est pas possible de rapporter les décisions de fermeture prises par les Houillères nationales et, à défaut, quels palliatifs pourront être mis en œuvre.

**Taux des taxes piscicoles.**

10768. — 12 octobre 1971. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, malgré un accord intervenu entre les administrations intéressées et les fédérations et associations de pêche et de pisciculture tendant à porter les taux des taxes piscicoles à sept francs pour la pêche au coup et dix-sept francs pour la pêche au lancer, ces taxes n'ont pu être perçues en 1971 aux nouveaux taux en raison du retard apporté à la décision d'acceptation du ministère des finances parvenue seulement le 4 janvier 1971 à la direction de la protection de la nature. Il lui demande si le décret fixant ces nouveaux taux paraîtra suffisamment tôt pour en permettre l'application au titre de 1972.

**Fiscalité (taxation des revenus bloqués).**

10769. — 12 octobre 1971. — M. André Fosset expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des textes relatifs à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises, les sommes revenant aux salariés au titre de la participation, ainsi que les revenus provenant de ces sommes s'ils reçoivent la même affectation que celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les droits constitués au profit des salariés n'étant négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'ouverture de ces droits. Il lui demande si, au cas où un accord interviendrait entre la direction d'une entreprise et les salariés bénéficiaires de la participation pour une prolongation du délai de blocage, les revenus provenant des sommes continuant à être ainsi bloqués bénéficieraient également de la franchise d'impôt et à quelles conditions.

**Passage à niveau n° 140 (Saint-Etienne-au-Mont).**

10770. — 12 octobre 1971. — M. Jean Bardel attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fonctionnement du passage à niveau n° 140 à Saint-Etienne-au-Mont. Ce passage à niveau est fermé à toute circulation chaque jour de 19 heures à 7 heures du matin ainsi que le dimanche toute la journée. C'est la seule issue routière pourtant pour un certain nombre d'habitants. En cas d'incendie, d'accident, de maladie, la gêne est considérable, car aucun véhicule ne peut accéder au quartier, ni en sortir. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour que le passage à niveau n° 140 fonctionne en permanence.

**Construction individuelle en zone rurale.**

10771. — 12 octobre 1971. — M. Octave Bajoux demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de vouloir bien lui préciser la réglementation applicable pour la construction individuelle en zone rurale dans le cas exposé ci-après : dans les communes rurales qui n'ont pas été remembrées et où n'existent ni plans d'urbanisme ni coefficients ou plans d'occupation des sols, une division parcellaire est-elle possible pour la construction d'une seule habitation ? Il est précisé qu'il s'agit de parcelles de terrain qui n'ont pas fait antérieurement l'objet d'une division en vue de la construction et qui échappent donc à la réglementation des lotissements. Si la question posée appelle une réponse affirmative, il lui demande de vouloir bien lui préciser si la réalisation d'une telle opération est alors soumise aux seules conditions (équipements, surface minimum, etc.) édictées dans sa circulaire du 22 avril 1969.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat).

**PREMIER MINISTRE**

N° 8147 Jean Lhospied ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10582 Henri Caillavet.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 10512 Georges Cogniot ; 10601 Jean Legaret ; 10649 André Mignot.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N° 10682 René Monory.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 M.-Th. Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 M.-Th. Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 10623 René Tinant.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 9123 Ladislas du Luart ; 10661 Henri Caillavet.

**AGRICULTURE**

N° 8134 Roger Houdet ; 9775 Marcel Martin ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10032 Octave Bajoux ; 10538 Jean Bertaud ; 10608 Jacques Eberhard ; 10641 André Méric ; 10646 Emile Durieux ; 10655 Pierre Schiélé ; 10659 Jacques Eberhard.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 10441 Henri Caillavet ; 10699 Etienne Dailly.

**DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N° 10408 Albert Pen.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10358 René Monory ; 10553 André Armengaud ; 10698 Henri Caillavet ; 10712 Maurice Vérillon.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 8176 Roger Poudonson ; 8671 Antoine Courrière ; 8753 Etienne Restat ; 8924 Raoul Vadepied ; 9044 Raymond Boin ; 9371 Guy Petit ; 9758 Louis Courroy ; 10036 Marcel Martin ; 10161 André Fosset ; 10201 Emile Durieux ; 10311 Pierre Brousse ; 10313 R. de Wazières ; 10426 Robert Liot ; 10458 Pierre Giraud ; 10474 Emile Durieux ; 10475 Guy Pascaud ; 10491 Marcel Souquet ; 10495 Jacques Pelletier ; 10517 Jacques Piot ; 10537 Robert Liot ; 10552 Antoine Courrière ;

10555 René Tinant ; 10572 Jacques Eberhard ; 10590 Roger Deblock ; 10610 Robert Liot ; 10612 Robert Liot ; 10628 Yves Estève ; 10656 Paul Pauly ; 10666 René Tinant ; 10683 René Monory ; 10693 Henri Caillavet ; 10703 Paul Pauly.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9144 Octave Bajoux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 10510 Georges Cogniot ; 10514 Georges Cogniot ; 10569 André Méric ; 10615 Georges Cogniot ; 10653 Pierre Giraud ; 10667 Marcel Darou ; 10679 Pierre Giraud ; 10680 Pierre Giraud ; 10687 René Monory ; 10697 Georges Cogniot ; 10701 André Méric ; 10705 Jean Bardol.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10165 Marcel Gargar ; 10644 Jacques Duclos ; 10677 Charles Cathala ; 10709 Roger Gaudon.

**INTERIEUR**

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9815 Pierre-Christian Taittinger ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10577 Catherine Lagatu ; 10594 Jacques Duclos ; 10673 Henri Caillavet ; 10707 Jean de Bagneux ; 10711 Henri Caillavet.

**JUSTICE**

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 10654 Marcel Darou ; 10696 Robert Liot.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

N° 10684 René Monory.

**PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT**

N° 10603 Georges Lamousse ; 10650 Roger Houdet.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 10548 Henri Prêtre ; 10556 Marcel Guislain ; 10647 André Méric ; 10675 Marcel Guislain ; 10686 René Monory.

**TRANSPORTS**

N° 10688 Henri Caillavet ; 10706 Roger Gaudon.